

Règlement chèques cadeau communaux

Art. 1 – Général

Ce règlement est d'application à tous les commerçants avec un magasin/une boutique et organisations (socio-culturelles, sportives,...) qui sont installés dans la commune de Fourons et qui s'engagent à participer au concept des chèques cadeau communaux.

Le chèque cadeau est une initiative de la commune de Fourons. Avec cette action, elle souhaite soutenir l'économie locale.

Art. 2 – S'inscrire comme commerçant participant, se désabonner et modifier ses données

S'inscrire comme commerçant/organisation participant peut se faire via le formulaire destiné à cet effet auprès du service Economie Locale. Les commerçants avec un magasin/une boutique et organisations (socio-culturelles, sportives,...) qui sont installés dans la commune de Fourons peuvent s'inscrire gratuitement comme commerçant participant. Les commerçants et organisations qui s'inscrivent s'engagent à accepter les chèques cadeau.

En s'inscrivant comme commerçant/organisation participant à l'action, le commerçant/organisation accepte le règlement communal au sujet des chèques cadeau. Le règlement peut uniquement être modifié par le conseil communal – à l'exception de la liste exhaustive des manifestations et points de vente, qui est une compétence du Collège des Bourgmestre et Echevins. La version la plus récente du règlement est disponible sur www.fourons.be

Se désabonner, modifier ses données ou signaler la cessation d'activité du commerce/organisation doit immédiatement être signalé par écrit auprès du service Economie Locale.

Art. 3 – Commerçants participants

Une liste des commerçants/organisations participants sera remise aux bénéficiaires en annexe du chèque cadeau. A l'inscription, chaque commerçant/organisation participant recevra un autocollant à apposer dans sa vitrine. Lors d'une éventuelle cessation de participation, le commerçant/organisation s'engage à enlever cet autocollant de sa vitrine et à prévenir le service Economie Locale par écrit dans les plus brefs délais. La commune de Fourons publie la liste des commerçants/organisations participants sur www.fourons.be

Art. 4 – Montant du chèque cadeau

Un chèque cadeau a une valeur nominale de 10€ (dix euros) ou de 25€ (vingt-cinq euros).

Art. 5 – Application

Le chèque cadeau est émis par l'administration communale à l'occasion d'une liste limitative d'évènements. Le collège des bourgmestre et échevins est compétent pour l'établissement de la liste des évènements et les montants inhérents aux chèques cadeau y afférents.

Le chèque cadeau peut également être acheté par tout un chacun auprès des services communaux mis en place par le collège des bourgmestre et échevins.

Le prix de vente des chèques cadeau est fixé à 10€ ou 25€ pièce. Le paiement se fait directement au point de vente.

Art. 6 – Authenticité du chèque cadeau

Chaque chèque est pourvu d'un numéro unique et est protégé de différentes manières. Cette numérotation permet le suivi du chèque cadeau et permet un contrôle sur sa validité. Chaque commerçant participant reçoit en exemple un spécimen du chèque. En cas de doute sur l'authenticité, le commerçant prend contact avec le service Economie Locale.

Art. 7 – Distribution des chèques cadeau

Les chèques qui seront distribués par la commune à l'occasion d'évènements repris sur la liste limitative sont au préalable enregistrés par le chargé de communication, avec un code unique et remis aux membres du collège des bourgmestre et échevins. Les membres du collège échevinal signent un reçu et remettent personnellement le chèque au(x) bénéficiaire(s).

Les chèques, délivrés suite à un achat sont pourvus d'un code unique et ne sont pas enregistrés séparément.

Art. 8 – Validité des chèques cadeau

Un bon cadeau a une validité d'un an.

Art. 9 – Change

Un chèque cadeau est exclusivement valable auprès des commerces/organisations participants et ne peut pas être échangé contre de l'argent. Si le montant de l'achat est inférieur au montant du chèque cadeau, le commerçant/organisateur est libre de rendre le change. Le chèque cadeau doit être accepté pendant toute l'année, aussi pendant la période des bonnes affaires/soldes.

Art. 10 – Qualité des biens et services

La commune de Fourons n'est pas responsable de la qualité des biens et services qui sont achetés avec les chèques cadeau communaux.

Art. 11 – Remboursement

Le commerçant/organisation participant soumet une note de créance accompagnée des chèques cadeau perçus au Service Finances de la commune, Place Communale 1, 3798 Fourons. On demande aux commerçants/organisations de regrouper un maximum de chèques cadeau sur une seule note de créance, par exemple sur une base trimestrielle. Cette note de créance doit parvenir à la commune au plus tard dans le mois qui suit le trimestre en cours. Le Service Finances vérifie la note de créance ainsi que les chèques cadeau et s'occupe du paiement.

Art. 12 – Réclamations

Le collège des bourgmestre et échevins statue sur les réclamations et discussions au sujet des chèques cadeau communaux.

Art. 13 – Accord conditions générales

Le commerçant participant/organisateur signe les conditions générales pour réception et accord.

Art. 14 – Entrée en vigueur

Le règlement communal en matière de chèques cadeau entre en vigueur à partir du 1er décembre 2020.